

Cahier thématique – **Participation politique des jeunes**

Quelques termes

Participation : Processus par lequel des personnes sont associées à des décisions qui les concernent.

Ces décisions peuvent concerner une seule personne dans sa vie privée (p.ex. traitement médical) ou un groupe de personnes dans la sphère publique (p.ex. un groupe d'habitants lors de l'aménagement de leur quartier par les autorités communales).

Politique : Ensemble des affaires qui concernent l'organisation de la vie en société.

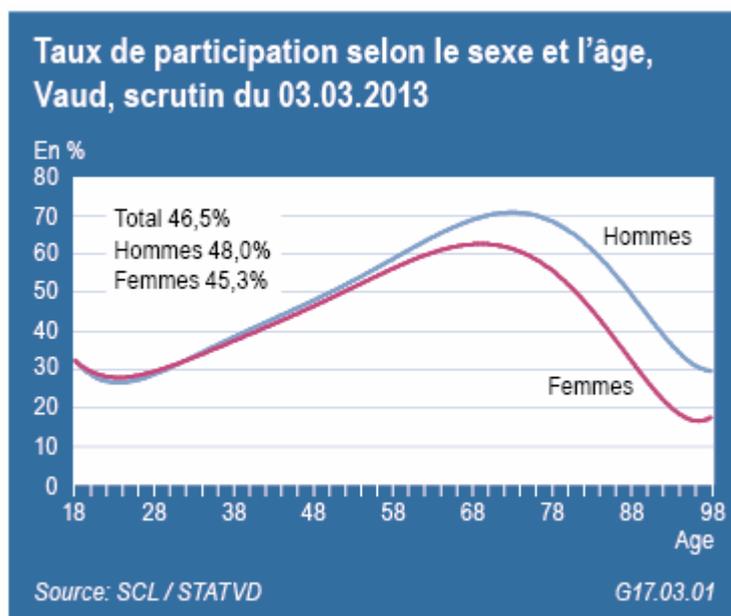
Dans un sens plus restreint, la politique désigne également l'ensemble des structures officielles qui sont chargées de créer, exécuter et faire respecter les lois. La politique ne se réduit donc pas aux partis politiques.

Abstentionnisme : Refus de participer à un scrutin, c'est-à-dire à une élection ou à une votation.

La participation des jeunes aux votations en quelques chiffres

En Suisse, il faut être majeur (18 ans) et être de nationalité suisse pour pouvoir voter et donc participer officiellement à la vie politique. Dans certains cantons, il est possible pour les étrangers qui respectent certaines conditions (temps minimum de résidence en Suisse et dans la commune) de voter au niveau communal et plus rarement au niveau cantonal. Par ailleurs, le canton de Glaris est le seul canton qui a donné le droit de vote aux jeunes dès 16 ans.

De manière générale, les jeunes (18-25 ans) participent moins aux votations que les autres générations. En moyenne, 30 à 40% des jeunes se rendent aux urnes, alors que leurs aînés se situent plutôt dans une moyenne de 40 à 50 %.



A titre d'exemple, lors des votations du 3 mars 2013 dans le canton de Vaud, on relève que les jeunes de moins de 30 ans sont les moins nombreux à déposer leur bulletin dans l'urne, en comparaison des autres catégories d'âge, en particulier des hommes de plus de 60 ans.

Indépendamment du sexe, le taux de participation parmi les jeunes qui votent pour la première fois (primo-votants de 18 ans) a été de 34%, il est ensuite descendu à 27% entre 22 et 25 ans puis a augmenté graduellement jusqu'à 67% vers l'âge de 70 ans, avant de redescendre autour de 27% en moyenne parmi les 90 ans et plus.

Une récente étude (YOU@PART 2012) montre que, même si les jeunes votent moins que le reste de la population, ils ne sont néanmoins pas moins actifs dans le domaine de la politique. L'engagement politique n'a pas disparu mais s'est transformé. Grâce aux nouvelles technologies liées à internet, de nombreux jeunes prennent position sur des sujets de société sur une page Facebook, ou participent à des flashmob à caractère politique ou encore signent des pétitions en ligne. L'engagement est plus lié à un thème précis à un moment donné qu'à un projet de société d'un parti politique.

Etre un citoyen actif avant 18 ans ?

Au sens strict, la citoyenneté s'acquiert avec les droits politiques à 18 ans (en général). Mais peut-on participer activement à la vie de la collectivité avant la majorité ? Et si oui, comment ?

- Le droit de pétition

La pétition peut être lancée par toute personne, indépendamment de son âge ou de sa nationalité. La pétition se compose généralement d'un titre et d'un texte, mais elle n'a pas de forme prédéfinie. Elle peut être formulée sous forme de requête, de réclamation ou de simple suggestion. La plupart du temps, la pétition est présentée sous forme de listes de signatures. Ces dernières sont souvent récoltées dans la rue, mais il est aussi possible de le faire en ligne. Aucun délai maximum pour la récolte des signatures n'est prévu, ni un nombre minimum de signatures. Les jeunes de moins de 18 ans peuvent donc lancer ou signer une pétition pour adresser une demande aux autorités : p.ex. pour qu'un skatepark soit construit dans une commune. Les autorités ont toute la liberté d'accéder ou non à une telle demande.

- Les Conseils de jeunes

Des communes ont mis en place des Conseils de jeunes (ou Parlements de jeunes) souvent suite à une proposition des jeunes eux-mêmes. Ces Conseils organisent des projets culturels (festival de musique, etc.) et font des propositions aux autorités ou répondent à des consultations officielles.

Par exemple, à Lausanne, le Conseil des jeunes a pu proposer des solutions sur le problème des incivilités nocturnes de certains jeunes ou sur les difficultés à trouver un apprentissage. A Yverdon, le Conseil des jeunes a été consulté sur le réaménagement de la place de la gare très fréquentée par les jeunes.

Au niveau cantonal, la Commission de jeunes a été consultée et a donné son avis sur divers projets de loi comme celle sur l'école obligatoire (règlement), les bourses d'études, l'orientation professionnelle, l'adoption, etc. Les propositions des jeunes a ainsi permis de modifier plusieurs articles du règlement de la loi sur l'école obligatoire.

- Les projets sociaux et culturels organisés par des jeunes

De nombreux jeunes contribuent de manière très constructive et créative à la vie de la société. Certains s'engagent dans des associations ou les créent, et/ou mettent place des projets culturels (concerts, spectacles de danse, de théâtre, défilé de mode, webradio, etc.), humanitaires ou sociaux (prévention pour une alimentation saine, actions contre le racisme ou l'homophobie, etc.).

Comment préparer les enfants et les jeunes à devenir progressivement des citoyens responsables et actifs ?

- L'éducation à la citoyenneté à l'école obligatoire

A l'école, il existe des cours de citoyenneté qui permettent aux élèves dès 14 ans de se familiariser avec le fonctionnement démocratique des institutions politiques suisses. L'objectif est également de leur apprendre à analyser des enjeux de société souvent complexes, pour qu'ils puissent, s'ils le souhaitent, prendre position et agir. Le règlement de la loi vaudoise sur l'école obligatoire (LEO) prévoit que les écoles créent des conseils d'élèves au sein desquels les élèves peuvent faire des propositions concernant la vie dans l'établissement.

- Mesures de soutien dans le domaine extrascolaire

Le Canton de Vaud a créé une loi pour soutenir les activités extrascolaires des jeunes et les encourager à s'engager, à leur manière, dans la vie de la société :

- une Commission de jeunes a été mis en place au niveau cantonal pour transmettre les intérêts et propositions de jeunes sur les projets des autorités cantonales qui les concernent
- Des aides financières peuvent être attribuées à des projets sociaux et culturels organisés des jeunes (moins de 25 ans) dans le respect de certains critères.
- Un soutien est apporté aux jeunes et aux communes par des promoteurs de projets-jeunesse pour mettre en place des « expériences participatives » (Conseils de jeunes, débats, journées forum, etc.)
- Un délégué cantonal à la jeunesse veille au bon fonctionnement des ces mesures et apporte son appui.

De nombreuses communes soutiennent financièrement les projets de jeunes ou apportent un soutien dans leur organisation, en mettant une salle à disposition par exemple ou un professionnel pour les aider (délégué à la jeunesse, animateur de centre de loisirs, etc.)

De nombreuses associations privées soutiennent et encouragent les jeunes à participer à la vie politique. Par exemple, les brochures « Easyvote » donnent des informations simplifiées aux jeunes sur les enjeux des votations. Ce projet est né suite au constat que les jeunes disaient ne pas toujours bien comprendre les sujets des votations et leurs enjeux. Plus de 30 communes vaudoises ont abonné leurs jeunes citoyens (18-25 ans) à ces brochures envoyées avant chaque votation cantonale et fédérale.

Au final, pour les jeunes, les connaissances et les compétences apprises dans le cadre scolaire trouvent une application concrète dans les expériences participatives développées en dehors de l'école.

Quelques questions pour lancer le débat...

Doit-on encourager les jeunes à participer à la vie politique de leur commune et de leur canton, ou cela relève-t-il uniquement de leur responsabilité personnelle ?

Si oui, comment stimuler l'intérêt des jeunes pour les sujets de société ?

A partir de quel âge ?

Comment leur donner le sentiment qu'ils sont légitimes et compétentes pour donner leur avis sur de tels enjeux de société ?

Quel rôle doivent jouer la famille, l'école, les autorités et l'entourage des jeunes pour accroître leur participation à la vie politique ?

Répartition des compétences entre les communes, le Canton et la Confédération

<i>Confédération</i>	<i>Canton de Vaud</i>	<i>Communes</i>
<p>La Constitution fédérale encourage la participation des jeunes à la vie politique.</p> <p>La loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse concrétise cette volonté de la Constitution en soutenant l'organisation de la Session fédérale des jeunes depuis 1991.</p> <p>Mais, de manière générale, la Confédération n'a pas de compétence pour mener directement une politique de l'enfance et de la jeunesse. Ce sont les Cantons et les Communes qui sont compétents dans ce domaine.</p>	<p>Selon la Constitution vaudoise (art. 85), l'Etat et les communes préparent les enfants et les jeunes à la citoyenneté en assurant leur formation civique et en favorisant diverses formes d'expériences participatives.</p> <p>La loi vaudoise sur le soutien aux activités de la jeunesse concrétise cette volonté en instaurant notamment une Commission de jeunes (14-18 ans) au niveau cantonal et en créant un poste de délégué cantonal à la jeunesse.</p> <p>Il existe par ailleurs des cours d'éducation à la citoyenneté à l'école.</p>	<p>La loi vaudoise sur le soutien aux activités de la jeunesse (art. 11) demande que les communes mettent sur pied des « expériences participatives » pour les enfants et les jeunes.</p> <p>Celles-ci peuvent, par exemple, prendre la forme de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseils de jeunes - journées de débats avec des personnalités politiques sur des questions en lien avec la vie dans la commune - consultations des enfants et des jeunes sur un projet de quartier qui les concernent -

Sources :

- **CH@YOUPART Politische Partizipation junger Erwachsener in der Schweiz.** M. Rothenbühler, F. Ehrler, K. Kissau, 2012.FORS
- www.ch.ch: **la Plate-forme commune de la Confédération et des Cantons.**
- www.easyvote.ch, Fédération suisse des parlements des jeunes.
- **Loi vaudoise sur le soutien aux activités de la jeunesse**